



# Association Numismatique de la Région de Cluses

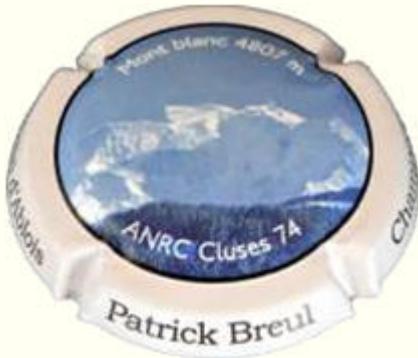
Société Numismatique constituée en 1975 – Loi 1901

Bulletin n° 48 - 21 décembre 2011

## Sallanches 16 octobre **notre 1<sup>ère</sup> bourse aux capsules de Champagne**

La section placomusophilie de notre association a organisé sa 1<sup>ère</sup> bourse aux capsules de Champagne à Sallanches dans un cadre enchanteur face au Mont-Blanc.

Le soleil étant de la partie, nous avons tous vécu dans la bonne humeur une extraordinaire et pétillante journée.





Devant le succès de cette 1<sup>re</sup> manifestation d'automne, nous avons décidé de reconduire cette bourse en 2012.

Rendez-vous est donc donné à l'ensemble des placomusophiles le **14 octobre 2012** à Sallanches pour la 2<sup>ème</sup> édition de cette manifestation...



- Billets de Banque -

# Les billets de la Régie des Chemins de Fer des Territoires Occupés



## Le contexte politique

Après la signature de l'armistice marquant la fin des combats le 11 novembre 1918 et reconnaissant de facto la défaite des militaires allemands, un traité de paix est signé le 28 juin 1919.

L'armistice stipulait entre autre la démilitarisation de la rive gauche du Rhin et la création d'une zone neutre de 50 km sur sa rive droite.

Soutenu par les français, le territoire de la rive gauche du Rhin appelé Rhénanie fut l'objet de la création d'un état indépendant qui ne fut pas reconnu par les instances internationales et donc rapidement voué à l'échec.

Le 10 janvier 1923, les troupes françaises et belges sont envoyées en Rhénanie au titre des réparations de guerre. Les deux pays désirent exploiter directement les mines de charbon de la Ruhr pour compenser l'exploitation par les allemands durant la guerre des mines de charbon du nord de la France et de la Belgique et les mines de potasse d'Alsace. Cette occupation de la Rhénanie prit fin le 30 juin 1930.

L'entrée des troupes militaires en Rhénanie est déclarée par les alliés ne pas être d'ordre militaire ni politique, c'est seulement pour garantir la bonne exécution de la mission de réparation.

Une résistance passive allemande se met aussitôt en place. Les livraisons de charbon vers la France et la Belgique qui s'effectuaient depuis 1920 sont arrêtées, les chemins de fer allemands refusant d'effectuer des transports pour le compte des alliés.

Des mesures de rigueur sont alors appliquées par les alliés, les militaires ferment totalement le passage par l'est de la Rhénanie pour l'ensemble des produits des mines. Les stocks de minerai s'accumulant dans les mines, les alliés les réquisitionnent. Un envoi massif en provenance de France et de Belgique de cheminots, ingénieurs et techniciens des mines et de l'industrie sidérurgique, permet de déjouer la résistance passive en assurant le transport du minerai vers la France et la Belgique.

A cette fin, début 1923 la **Régie des Chemins de Fer des Territoires Occupés** est mise en place par les alliés franco-belges. Les cheminots français remettent rapidement en exploitation normale le réseau ferré de la Rhénanie. La **Régie des Mines** est créée, les mineurs alliés passent à l'exploitation directe des mines.

Devant la réussite des cheminots et mineurs alliés, la résistance passive cesse le 14 septembre 1923.

Devant le peu de stabilité du mark allemand, et afin d'assurer aux cheminots et mineurs alliés et aussi allemands un pouvoir d'achat constant, la Régie des Chemin de Fer des Territoires Occupés mets en place en 1923 un système monétaire basé sur le franc de l'union latine. Des billets allant de 0,05 franc à 100 francs servent aux divers paiements et achats. Ces billets ont circulés du **1 novembre 1923** jusqu'au **15 décembre 1924**.

Après les accords de Londres, le 27 octobre 1924 les mines et chemin de fer sont rendus définitivement à leurs propriétaires allemands.

### Les billets émis

La **Régie des Chemins de Fer des Territoires Occupés** a émis 10 coupures différentes : 0,05 franc, 0,10 franc, 0,25 franc, 0,50 franc, 1 franc, 5 francs, 10 francs, 20 francs, 50 francs et 100 francs.

L'impression a été effectuée par l'imprimerie **Paul Dupont** de Paris, l'œuvre est de **R. Vergnot** et la gravure de **E. de Ruaz**.



Chaque billet comporte la signature imprimée du Directeur de la Régie **Bréaud** et du Chef de la Comptabilité **Colon**.



**0,05 franc** – couleurs : bleu-foncé, rouge et orange – 75 x 50 mm



**0,10 franc** – couleurs : brun, vert et bleu-clair – 75 x 50 mm



**0,25 franc** – couleurs : parme, jaune d'or et violet-clair – 75 x 50 mm



**0,50 franc** – couleurs : vert-foncé, jaune et vert-olive – 75 x 50 mm



**1 franc** – couleurs : bleu-vert, jaune et vert-olive – 108 x 70 mm



**5 francs** – couleurs : bleu-foncé, rouge et gris-brun – 135 x 88 mm





**10 francs** – couleurs : noir, bleu et bleu-clair – 135 x 88 mm



**20 francs** – couleurs : parme, jaune d'or et violet-clair – 135 x 88 mm



Les papiers des coupures de 0,05 franc à 20 francs ne comportent pas de filigrane, par contre pour les coupures de 50 francs et 100 francs le papier comporte un filigrane avec l'abréviation RCFTO (celui-ci est difficilement visible car le papier est épais).



**50 francs** – couleurs : bleu-foncé, bleu et rose – 175 x 110 mm



**100 francs** – couleurs : gris-vert, orange et rose – 175 x 110 mm



Jean-Luc BUATHIER

# Les monnaies des Comtes du GENEVOIS frappées à ANNECY

• 1356-1391 •

(suite du numéro 47)

## 2 – L’atelier monétaire d’Annecy

L’Empereur germanique **Charles IV** donna un diplôme daté du 21 août 1355 à **Amédée III** Comte du Genevois (1320-1367), lui accordant à lui et à ses successeurs légitimes le droit de monnayer l’or et l’argent sur ses terres.

Le Comte du Genevois **Amédée III** commença donc à frapper monnaie le 15 août 1356.

Mais l’Evêque de Genève, **Alamand de Saint-Jeoire**, tenta de s’opposer à cette autorisation de monnayage. Le Pape **Innocent III** constatant que c’était la faveur impériale qui avait investi le Comte **Amédée III** du droit de battre monnaie, adressa le 17 septembre 1356 une admonestation à l’Evêque ainsi qu’à tous ceux qui s’opposeraient à l’exercice de ce droit.

Un conflit s’ouvrit aussi avec le Comte **Amédée VI** de Savoie. Il fut réglé par le traité de Genève de 1358 qui stipulait que le Comte du Genevois se reconnaissait vassal du Comte de Savoie et lui faisait hommage de tout son fief.

Il conservait malgré tout le droit de battre monnaie à Annecy, puisque ce droit lui venait de l’Empereur.

L'atelier monétaire d'Annecy fut donc installé le 15 août 1356 dans le Palais de l'Isle.

*Le Palais de  
l'Isle  
à Annecy*



De 1356 à 1362, des florins, sizains, deniers et oboles furent frappés au nom du Comte **Amédée III**.



Son fils **Pierre** (1370-1392) après son accession au pouvoir rouvrit l'atelier monétaire d'Annecy en 1374. De 1374 à 1391 des florins, des sizains, deniers et oboles furent de nouveau frappés.

### 3 – Descriptif des monnaies frappées entre 1356 et 1362 au nom de AMÉDÉE III

**Tableau dressé par Eugène DEMOLE en 1883**  
(les références ont été rajoutées)

Réf	PIÈCES	TITRE	PIÈCES AU MARC	POIDS par pièce	MATIÈRE en oeuvre
<b><u>1° Du 15 août 1356 au 3 janvier 1360</u></b>					
A-2	Sizain	8 deniers	9 sols	108 pièces	2,26 gr      156 marcs
A-2	Sizain	6 deniers	9 sols	108 pièces	2,26 gr      1690 marcs
A-2	Sizain	6 deniers	9 sols	108 pièces	2,26 gr      424 marcs
A-4	Denier	3 deniers	21sols 4 d.	256 pièces	0,95 gr      3208 marcs
A-4	Denier	3 deniers	21sols 10 d.	262 pièces	0,93 gr      2512 marcs
A-4	Denier	? ?	?	?	?
A-6	Obole	1 d. 22 grains	?	?	?
A-6	Obole	1 d. 13 grains	32 sols	384 pièces	0,64 gr      69 m.4 onces
<b><u>2° Du 3 janvier 1360 au 5 août 1361</u></b>					
A-1	Florin	23 karats	?	?	?
A-3	Sizain	8 deniers	9 sols	108 pièces	2,26 gr      394 marcs
A-5	Denier	3 deniers	21sols 4 d.	256 pièces	0,95 gr      6102 marcs
<b><u>3° Du 5 août 1361 au 25 mai 1362</u></b>					
A-3	Sizain	8 deniers	9 sols	108 pièces	2,26 gr      61 marcs
A-5	Denier	3 deniers	21sols 4 d.	256 pièces	0,95 gr      228 marcs

#### *Quelques informations pour lire ce tableau*

- Titre de l'or** L'or pur est à 24 carats (karats dans le tableau), 1 carat se divisant en 32 parties.
- Titre de l'argent** L'argent pur est à 12 deniers de fin, 1 denier = 24 grains  
 $8 \text{ deniers} \Leftrightarrow 667/1000$     1 denier 22 grains  $\Leftrightarrow 160/1000$   
 $6 \text{ deniers} \Leftrightarrow 500/1000$     1 denier 13 grains  $\Leftrightarrow 128/1000$   
 $3 \text{ deniers} \Leftrightarrow 250/1000$
- Pièces au marc** 1 sol = 12 deniers  $\Leftrightarrow$  12 pièces au marc  
 $9 \text{ sols} = 9 \times 12 \text{ deniers} \Leftrightarrow$  108 pièces au marc
- Matière en œuvre** le marc est équivalent à 244,753 gr  
1 marc = 8 onces

## Les monnaies en or

A-1

**Florin** - frappé entre le 3 janvier 1360 et le 5 août 1361

Nombre d'exemplaires frappés : inconnu

Poids théorique : 3,425 gr

Titre d'or fin : 23 carats



Avers : Saint-Jean Baptiste debout

⌘ • S • IOHA NNES • R avec écu du Genevois en carré en fin de légende

Revers : Fleur de Lys

⌘ CO • GEB ENENS

*dimension réelle*



*illustration de E. Demole*

Le **FLORIN** n'étant pas frappé avec le nom du Comte du Genevois mais seulement avec sa titulature **CO • GEBENENS**, il y a de forte probabilité que le modèle A-1 ci-dessus soit de type identique au modèle B-1 présenté plus loin.....

Jean-Luc BUATHIER (à suivre...)

## BOURSES ET SALONS



### 31<sup>ème</sup> SALON aux Monnaies et autres Collections THYEZ (74)

Dimanche 12 février 2012  
Forum des Lacs - 9h à 17h



Organisation : Association Numismatique de la  
Région de Cluses

### *Le Courier des Lecteurs*

Mr Bernard ROUX nous a fait part d'une superbe variété sur une monnaie de Louis XVI frappée à Paris pour la Colonie de Cayenne en 1789.



On lit sur la titulature LOUIS  
VXI en lieu et place de LOUIS  
XVI.





# Association Numismatique de la Région de Cluses

## Bulletin d'adhésion



Mme     Melle     Mr

Nom .....

Prénom .....

Tél. .....

Adresse Postale .....

CP ..... Ville .....

Adresse Internet .....

### Cotisation

- Adulte - Cotisation annuelle : 16 €  
 Jeune (moins de 18 ans) - Cotisation annuelle : 8 €

### Règlement

- chèque bancaire au nom de l'A.N.R.C.  
 espèces

à retourner à

**A.N.R.C.**

**B.P. 32**

**74970 MARIGNIER**

06 85 50 58 50



↳ Réunion chaque 3<sup>ème</sup> vendredi du mois à 18h30